



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
28/01/2025

Date de l'affichage :
28/01/2025

En exercice : 12
Présent(s) : 10
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Quatre du mois de février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Aurélie LEVÊQUE et Messieurs René THIEBAUT, Gérald LAQUERRIERE, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Antonio PREVOST.

Absents : Madame Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT

Pouvoir : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

OBJET :

**ADHESION AU CNAS
AU 01/01/2025
AVEC EFFET RETRO ACTIF
- COMMUNE -**

Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis (Oise) invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Marseille en Beauvaisis.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir, le cas échéant, consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,



DELIBERATION N°004_2025

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 060-216003830-20250204-DELIB4_25COM-DE



Après avoir délibéré et procédé au vote et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- I. De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité ;
- II. A cet effet, de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- III. En conséquence, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- IV. De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
$$\begin{array}{l} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$
- V. De désigner Monsieur Jean-Yves DECOCK, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Marseille en Beauvaisis au sein du CNAS ;
- VI. De désigner Madame Virginie FASQUEL, membre du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué agent notamment pour représenter, la commune de Marseille en Beauvaisis au sein du CNAS et correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS, Le 04/02/2025

La secrétaire de séance

Aurélie LEVÊQUE

Le Maire

Isabelle DUBUT